



Assemblée générale

Distr. générale
15 octobre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session

Point 116 de l'ordre du jour

Plan des conférences

Améliorer l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence

État des recrutements pour la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi

Publication simultanée, sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a examiné les rapports du Secrétaire général concernant le plan des conférences (A/57/228), l'amélioration de l'efficacité du fonctionnement du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289), l'état des recrutements pour la Section d'interprétation de l'Office des Nations Unies à Nairobi (A/56/901) et la publication simultanée, sur le site Web de l'Organisation, dans les six langues officielles, des documents établis à l'intention des organes délibérants (A/C.5/56/37). Au cours de l'examen des rapports, le Comité consultatif s'est entretenu avec les représentants du Secrétaire général qui lui ont fourni des renseignements et des précisions supplémentaires.

2. Le Comité consultatif prend note des renseignements fournis dans le rapport du Secrétaire

général sur le plan des conférences au sujet de l'utilisation des services et installations de conférence, notamment de la modification de la méthode de calcul du taux d'utilisation (A/57/228, par. 4 à 22). Le Comité note en particulier que, pour éviter de lever les séances plus tôt que prévu, on pourrait prévoir « des ajustements ponctuels » du programme de travail. Le Comité fait observer que les suggestions tendant notamment à inclure d'autres points à l'ordre du jour d'une réunion au cas où les orateurs inscrits sur la liste finiraient leurs interventions plus tôt que prévu ou à reporter ou à regrouper les séances pour lesquelles il n'y a pas suffisamment d'orateurs inscrits ne pourraient s'appliquer aux organes qui ne suivent pas un ordre du jour formel ou n'établissent pas de liste d'orateurs. **Le Comité estime qu'il faudrait tenir compte dans le calcul des statistiques relatives aux réunions et dans les conclusions découlant de ces**



statistiques des mesures prises en conséquence des facteurs particuliers qui déterminent les travaux de certains des organes relevant de la catégorie pour lesquels les services et installations de conférence sont sous-utilisés.

3. Le Comité consultatif note qu'il n'est pas fait mention dans le rapport du Secrétaire général sur l'amélioration de l'efficacité du Département des affaires de l'Assemblée générale et des services de conférence (A/57/289) de deux évaluations précédentes du fonctionnement du Département, à savoir le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'inspection du regroupement des services d'appui technique au sein du Département (A/55/803) et de l'étude détaillée du Secrétaire général sur les services de conférence (A/C.5/49/34 et Corr.1). **Bon nombre des conclusions de ces évaluations demeurent pertinentes et il convient d'en tenir compte pour l'examen du rapport le plus récent.**

4. Il a été communiqué au Comité consultatif une version révisée de l'organigramme figurant dans le rapport qui comprend les postes relevant des divers groupes restructurés du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (voir annexe I).

5. Le Comité consultatif note qu'il est prévu de transférer au Département les services de secrétariat des Cinquième et Sixième Commissions de l'Assemblée générale (voir A/57/289, par. 10 et 11). On a fait savoir au Comité qu'il serait tenu compte des incidences financières de ce transfert dans le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2004-2005.

6. Le Comité consultatif note que les demandes concernant des dépassements de session ou des « consultations officieuses » intersessions, en d'autres termes des sessions supplémentaires et non autorisées, seront adressées au Comité des conférences pour qu'il les examine (par. 15 du rapport). **Le Comité met en garde contre l'application d'une règle trop stricte en pareil cas. Il conviendrait de suivre une approche pragmatique en vue d'éviter de restreindre inutilement la capacité d'un organe intergouvernemental ou d'une conférence à mener ses travaux à bonne fin. À cet égard, le Comité rappelle les observations formulées au paragraphe I.50 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003¹.**

7. Le Comité consultatif prend note de la section du rapport intitulée « Intégrer la gestion des ressources au niveau mondial » (A/57/289, par. 31 à 40), en particulier du paragraphe 39, qui traite du rôle du Département du Secrétaire général adjoint dans la budgétisation des ressources et de la gestion du personnel dans tous les lieux d'affectation. **Le Comité approuve que l'on s'attache à prendre des mesures pour que, sur le plan institutionnel, les relations entre le Département et les trois autres principaux lieux d'affectation soient uniformes et concourent efficacement à l'objectif d'une gestion intégrée au niveau mondial (ibid., par. 33), mais il met en garde contre le risque pour le Département de devenir un lointain superviseur. Le Comité souligne qu'il importe de ne pas porter atteinte au concept de la délégation de pouvoir. Le Département devrait avoir pour objectif de centraliser l'établissement de la politique générale, des normes et des directives tout en déléguant l'entière responsabilité de la gestion quotidienne des activités opérationnelles, y compris de la gestion du budget et des ressources en personnel.**

8. Le Comité consultatif note que l'examen décrit dans le rapport est axé essentiellement sur le Siège. À la suite des questions qu'il a posées, le Comité a appris que les bureaux extérieurs ont été consultés et que la version préliminaire du rapport leur avait été communiquée pour qu'ils fassent connaître leurs observations, mais que ces bureaux seraient inclus dans la deuxième phase de la réforme. **Le Comité souligne qu'il est essentiel d'associer les bureaux extérieurs aux organes délibérants connexes pour que la réforme puisse être efficace. Le Comité rappelle les observations qu'il a formulées au paragraphe I.27 de son premier rapport sur le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2002-2003 dans lequel il a insisté sur la nécessité de favoriser une coopération plus étroite entre les divers lieux d'affectation et les commissions régionales qui utilisent des ressources affectées aux services de conférence.**

9. Le Comité consultatif a été informé à ce propos de l'intention du Secrétariat de procéder à un examen des programmes des réunions pour l'ensemble du système. Le Comité se félicite de cette initiative et pense qu'il serait bon d'y associer les États Membres en vue d'utiliser les ressources affectées aux services

de conférence dans les lieux d'affectation et dans les commissions régionales de manière optimale.

10. Aux paragraphes 34 à 36 du rapport, le Secrétaire général examine un certain nombre de questions ayant trait à la traduction et à l'interprétation. Le Comité consultatif prend note de la teneur du paragraphe 36 indiquant que le barème actuel pour les travaux contractuels de traduction n'a pas été modifié depuis 1995, ce qui fait que l'Organisation est en concurrence avec les employeurs extérieurs; le Comité prend note également de l'intention du Secrétaire général de présenter des propositions en vue d'introduire un nouveau barème pour pouvoir augmenter le nombre de traducteurs contractuels. Il se félicite de l'intention du Département d'étudier les possibilités qu'offre la transmission électronique de la documentation de manière à faire davantage appel aux traducteurs d'autres lieux d'affectation pour les documents plus urgents qui ont été jusqu'à présent traduits uniquement par les traducteurs du Siège (les traducteurs indépendants travaillant dans leurs pays d'origine n'ont généralement été employés que pour les documents pour lesquels les délais sont moins courts). L'objectif du nouveau système est de réduire les besoins en traducteurs temporaires au Siège, ce qui se traduirait par des économies importantes en frais de voyage et indemnités de subsistance. Le Comité croit comprendre que certaines dispositions, telles que l'introduction d'un nouveau barème pour les traducteurs indépendants, n'ont pas encore été mises au point. En raison de la pénurie de réviseurs au Siège, le Comité a appris que les travaux de traduction contractuels ne faisaient l'objet que de vérifications ponctuelles effectuées au hasard. **Le Comité estime qu'il faudra suivre de près l'application du nouveau système et prévoir dans le cadre du recours accru aux travaux contractuels de traduction de faire réviser ces travaux par les réviseurs du Siège.**

11. Le Comité consultatif a pris note du fait que la qualité des traductions dans certaines langues a beaucoup baissé. La liste de la série de facteurs affectant la qualité des traductions a été communiquée au Comité (voir annexe II). L'un de ces facteurs tient au fait qu'en raison d'un grand nombre de départs à la retraite et de démissions au sein de la Division, il n'existe plus la même proportion de réviseurs et de traducteurs expérimentés et de traducteurs débutants dans certains services de traduction. En outre, comme il est indiqué précédemment au paragraphe 10, certains

services de traduction ont des difficultés à s'assurer les services de traducteurs compétents par suite de la concurrence que font à l'Organisation les employeurs extérieurs, tels que l'Union européenne, situation qui dans certains cas explique le taux élevé de vacance de postes.

12. Le Comité consultatif engage le Département à recourir à des solutions novatrices pour remédier à la baisse de la qualité des traductions. **Le Comité recommande en particulier de s'attacher d'autant plus à l'exécution du programme de formation pour les traducteurs et les interprètes.** À cet égard, le Comité se félicite de la réinstitution du programme de formation d'interprètes au Siège, conformément à la recommandation qu'il avait formulée dans son rapport du 16 octobre 2001 (A/56/475) et qui a été approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 56/242 (sect. IV, par. 3) du 24 décembre 2001. Le Comité prend note également du programme de formation en cours d'emploi que peuvent suivre les candidats à des postes de traducteur dont les résultats obtenus aux tests de sélection se sont révélés prometteurs. Ces candidats sont engagés comme traducteurs temporaires débutants pour de courtes périodes au cours desquelles, tout en travaillant normalement mais sous étroite supervision, ils reçoivent une formation intensive qui augmente leurs chances d'être reçus au concours. **Le Comité recommande que le Département examine la possibilité de recourir aux programmes de formation d'écoles nationales de traduction et d'interprétation. Le Comité demande que les programmes de formation soient clairement définis dans le futur projet de budget-programme.**

13. Le Comité consultatif prend note des renseignements fournis au sujet des normes actuelles relatives à la charge de travail pour les interprètes, les traducteurs et le personnel des groupes de traitement de texte (ibid., annexe I). Le Comité note également que le Comité des conférences, aux paragraphes 84 et 85 de son rapport à l'Assemblée générale à sa cinquante-septième session², a prié le Secrétaire général d'actualiser ces normes, en prenant en considération les pratiques optimales et l'expérience d'autres organes et organisations effectuant un travail analogue et en obtenant des avis d'experts, selon les besoins. Étant donné que les normes actuelles sont d'ordre purement quantitatif, le Comité des conférences a également invité le Secrétaire général à affiner encore les

indicateurs de résultats afin d'évaluer la qualité des fonctions exercées.

14. Le Comité consultatif a été informé de l'intention du Secrétaire général de supprimer la Section d'édition des documents officiels. Comme il est indiqué au paragraphe 4 de l'annexe II de son rapport (A/57/289) (voir également annexe I ci-dessous), un nouveau Service de l'édition, de la terminologie et des références, comprenant la Section du contrôle de la rédaction et la Section de la terminologie et des références, sera créé. Il est également prévu de renforcer le nouveau Service de l'édition en y affectant des éditeurs de la Section d'édition des documents officiels. Des éditeurs/traducteurs de la Section d'édition des documents officiels transférée dans les services de traduction veilleront désormais à la concordance des diverses versions linguistiques des projets de résolution avant et non après leur adoption, comme c'était le cas auparavant. **Le Comité souligne qu'il importe de maintenir le principe de la concordance en vue de veiller à l'exactitude des textes des projets de résolution dans les six langues officielles.**

15. En ce qui concerne les plans du Département visant à exploiter au mieux les moyens techniques (ibid., par. 41 à 48), le Comité consultatif prend note avec intérêt du plan d'action décrit aux paragraphes 42 et 43 et tendant à réaliser le traitement intégral des documents sous forme électronique. Il a été indiqué au Comité que le projet mentionné au paragraphe 44 a déjà été exécuté et que le nouveau *Journal des Nations Unies* en ligne offre des fonctionnalités interactives. Le Comité s'en félicite. Comme il est indiqué au paragraphe 47, un certain nombre de projets à l'étude seront réalisés dans le contexte du plan-cadre d'équipement. **Le Comité demande que les futurs rapports du Secrétaire général sur le plan des conférences ainsi que sur le projet de budget-programme donnent des précisions au sujet de l'état d'avancement de ces projets, y compris au sujet des dépenses connexes.**

16. Le Comité consultatif prend note du fait que les gains de productivité réalisés par le suivi électronique des documents devraient mener les opérateurs de traitement de texte vers des tâches plus complexes, telles que la correction d'épreuves, le formatage et la publication assistée par ordinateur (ibid., annexe I, par. 8).

17. Le Comité consultatif prend également note de la mise en place prévue de nouveaux systèmes améliorés de préprogrammation qui s'appliquera à tous les rapports (ibid., par. 53 à 56). **Le Comité fait observer qu'il faudrait procéder à l'analyse systématique de toutes les raisons motivant les retards de publication des documents afin d'améliorer la préprogrammation. En outre, en ce qui concerne le programme de prévisions envisagé, le Comité souligne qu'il faudrait évaluer l'efficacité des mesures prises et les rectifier en fonction de l'expérience.**

18. Le rapport expose les raisons motivant les retards chroniques de parution des comptes rendus analytiques (ibid., par. 58 à 62). Il est suggéré au paragraphe 61 de recourir à l'enregistrement sonore numérique des débats des organes, qui serait disponible dans les six langues officielles sur le site Web de l'ONU ou dans des cabines d'écoute équipées à cet effet dans les principaux centres de conférence où se réunissent les organes qui ont droit à l'établissement de comptes rendus analytiques. Le Comité consultatif note qu'au paragraphe 80 de son rapport², le Comité des conférences a prié le Secrétaire général de rendre compte à l'Assemblée générale au plus tard à sa cinquante-huitième session des diverses options qui permettraient de résoudre le problème des comptes rendus analytiques.

19. Un certain nombre d'innovations devant permettre de diminuer l'impression et la distribution des documents sont décrites aux paragraphes 63 à 66 du rapport (A/57/289). Il s'agit notamment de l'impression à la demande qui permet de compléter la distribution initiale aux missions et aux fonctionnaires du Secrétariat, de l'expédition directe à leurs destinataires et de l'élimination des expéditions par valise diplomatique ou courrier spécial de documents vers des lieux d'affectation qui ont les moyens de télécharger et d'imprimer leurs propres exemplaires à partir du Système à disques optiques (SDO) ou d'autres bases de données des Nations Unies. Il a été précisé au Comité consultatif que le Département n'a pas l'intention de supprimer l'impression, la distribution et le stockage des documents. **De l'avis du Comité, il faudrait s'enquérir, dans le cadre d'une enquête, des vues de toutes les missions sur cette question et déterminer leur capacité à télécharger et imprimer les documents électroniques et effectuer ensuite une étude pour déterminer s'il serait rentable d'aider**

les missions qui ne disposent pas de cette capacité à se doter des moyens voulus. Il importe manifestement, avant de prendre des mesures tendant à réduire le nombre de documents mis en distribution, de veiller à ce que tous les documents non distribués puissent être disponibles sur demande sur le Système à disques optiques et il faudra suivre de près l'application de toute nouvelle procédure, notamment leur impact sur la fourniture de services aux États Membres.

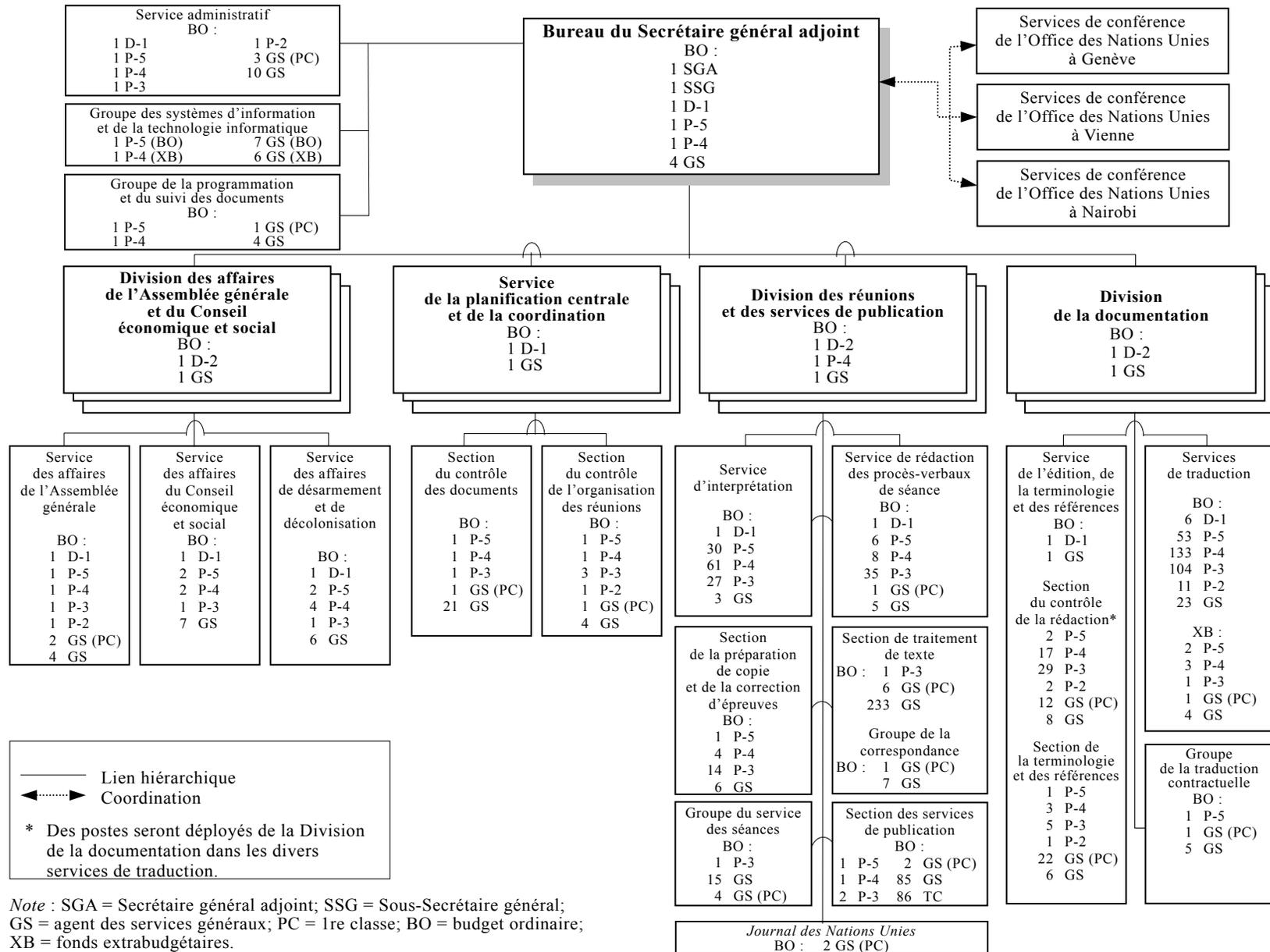
20. Le Comité consultatif prend acte du rapport du Secrétaire général sur l'état des recrutements pour la Section d'interprétation du Bureau des Nations Unies à Nairobi (A/56/901) et de la note du Secrétaire général sur la disponibilité simultanée de la documentation à l'intention des organes délibérants dans les six langues officielles sur le site Web de l'ONU (A/C.5/56/37).

Notes

¹ *Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante-sixième session, Supplément No 7 (A/56/7).*

² *Ibid., cinquante-septième session, Supplément No 32 (A/57/32).*

Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences



Note : SGA = Secrétaire général adjoint; SSG = Sous-Secrétaire général; GS = agent des services généraux; PC = 1re classe; BO = budget ordinaire; XB = fonds extrabudgétaires.

Annexe II

Problèmes affectant la qualité des services au Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences

- Fonctionnement en situation de crise chronique (tâches supplémentaires venant en dernière minute surcharger le programme de travail)
 - Projections insuffisantes ou inexactes de la charge de travail (en particulier en ce qui concerne le traitement de la documentation dans la nuit)
 - Informations inexactes sur la durée escomptée des réunions (en particulier en ce qui concerne le service des réunions – établissement de comptes rendus analytiques, interprétation)
 - Soumission tardive des textes
 - Soumission de textes très longs
 - Appui inadéquat en matière de technologie de l'information
 - Médiocrité de la qualité des textes soumis
 - Difficultés de recrutement de personnel linguistique qualifié
 - Démographie des services linguistiques (départs à la retraite de personnel expérimenté et déséquilibres qui en résultent entre la proportion de personnel expérimenté et de débutants)
 - Difficulté à recruter du personnel ayant les combinaisons linguistiques voulues
 - Nombre limité d'interprètes et de traducteurs qualifiés locaux
-